

ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ORIENTATION, LA FORMATION ET L'EMPLOI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 3 avril 2018

Procès-verbal

Assistaient à cette réunion avec voix consultative : Pierre-Yves DUWOYE (Président, avec pouvoir de Michel REVERCHON-BILLOT), Chantal VILLOTTA-GERMAIN, Guillaume ISNARD, Roger LABARTHE, Jean-Louis DURPAIRE, Alain DE BRUGIÈRE, Jean-Louis NEMBRINI (représentant la Région Nouvelle-Aquitaine), Catherine VEYSSY (représentant la Région Nouvelle-Aquitaine), Pascal CAVITTE (représentant la Région Nouvelle-Aquitaine, avec pouvoir de Muriel SABOURIN-BENELHADJ), Anne DANIÈRE-MOREAU (représentant la DRJSCS), Thierry KESSENHEIMER (représentant le Rectorat), Eric MORTELETTE (représentant le Rectorat), Amélia CHABBERT (représentant la Direccte), Laurent JAMME (représentant la DRAAF), Jean-Pierre GROS (représentant la CRMA Nouvelle-Aquitaine), Jean-Charles DUPLAA (représentant la CCI Nouvelle-Aquitaine, avec pouvoir de la Chambre Régionale d'Agriculture)), Arnaud VIRRION (représentant la CRESS), Alexandre LE CAMUS (représentant l'UIMM), Philippe RENOUIL (représentant la FFB), Patrick SALLERES (représentant l'UDES), Frédéric TOUBEAU (représentant Pôle emploi), Magali COCHARD (représentant ALIENA), Isabelle BIARNES-POULLIAT (représentant l'ARML), Francis DUMAS-DELAGE (FFP Nouvelle-Aquitaine), Didier FOTI (représentant l'ANDCIO), Bernard GARRIGOU (représentant l'UROFA), Dominique BISSON (représentant le MEDEF).

Plus de la moitié de ses membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Sont autorisés à assister à la réunion, sans voix délibérative,

- les représentants des organisations patronales et interprofessionnelles et des organisations syndicales de salariés présents lors de l'Assemblée générale constitutive et qui désigneront postérieurement leurs représentants au Conseil d'administration,
- les 3 directrices et directeurs d'Aquitaine Cap Métiers, de Prisme Limousin et de l'ARFtlv, trois structures appelées à fusionner au sein de la nouvelle association, en qualité d'experts.

1. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Sur proposition du Président du Conseil Régional et du Secrétaire Général aux Affaires Régionales sont désignés :

- Pierre-Yves DUWOYE, personnalité qualifiée, Président
- Chantal VILLOTTA-GERMAIN, personnalité qualifiée, Vice-présidente,
- Jean-Louis NEMBRINI, Vice-président du Conseil Régional, Vice-président
- Catherine VEYSSY, Vice-présidente du Conseil Régional, Vice-présidente
- Amélia CHABBERT, représentant la Direccte, Vice-présidente,
- Éric MORTELETTE, représentant le Rectorat, Vice-président,
- Roger LABARTHE, personnalité qualifiée, Trésorier

La composition du Bureau sera complétée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration après que les représentants des membres des collèges des organisations patronales et interprofessionnelles et des organisations syndicales de salariés auront été désignés par leurs organisations respectives.

2. BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

Dans l'attente de la composition complète du Conseil d'administration, ce point est reporté à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

3. RECRUTEMENT DU/DE LA DIRECTEUR/TRICE DE L'ASSOCIATION

Sont approuvés :

- le profil de poste proposé,
- le principe d'un appel à candidatures à l'interne des trois structures préexistantes,

Par délégation du Président, Chantal VILLOTTA-GERMAIN, Vice-présidente, est autorisée à constituer un jury et à mener les opérations de sélection en vue de proposer un.e candidat.e pour nomination lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

4. POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Pouvoirs sont donnés au Président pour :

- la réalisation des formalités légales de création de l'association

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales pour créer l'association.

- la réalisation des formalités légales de la fusion

Le Conseil d'administration prenant acte de l'intention de fusion avec les associations Aquitaine Cap Métiers, Agence Régionale pour la Formation tout au long de la vie et Prisme Limousin, et des grandes orientations du projet associatif stratégique confère tous pouvoirs au Président pour formaliser le projet stratégique associatif qui permettra d'y adosser les traités de fusion. Il autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la fusion et à signer tous les actes visant à la désignation d'un commissaire à la fusion.

Pour l'aider, il bénéficiera du concours des équipes de l'Etat et de la Région, membres fondateurs de l'association et principaux financeurs.

Les 3 directeurs appuieront en tant que de besoin les démarches administratives.

5. DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES A LA FUSION

Le processus de fusion nécessite un acte conjoint des associations absorbante et absorbées pour désignation des commissaires à la fusion. L'ARFTLV et ACM, soumises à cette obligation, vont nommer des commissaires à la fusion.

Le conseil d'administration autorise le Président à signer les actes unanimes de désignation des commissaires à la fusion.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le siège de l'association est fixé au 102 avenue de Canejan à Pessac. Les locaux appartiennent à la Région.

Le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de locaux (un bureau équipé et services connexes : accès énergies et services partagés : accueil / sécurité du bâtiment / photocopieur-imprimante-scanner / salles de réunion-visioconférence).

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Duwoye', with a long horizontal stroke extending to the left.

Pierre-Yves DUWOYE